



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire.

Etaient présents : M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël, Mme MACE Gwenaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme COLAS-JASSELIN Aurore.

Excusée : M. MOREL Alexandre donne procuration à Mme LEFEUVRE Morgane
Mme LEVAVASSEUR Séverine donne procuration à Mme TOURTELIER Pauline

Secrétaire de séance : TOURTELIER Pauline

Le procès-verbal de la séance du **28 novembre 2024** est adopté, à l'unanimité

QUESTION N°1

Remplacement Mme TARDIF Michèle - Départ en retraite

Mme Michèle TARDIF sera officiellement en retraite le 1^{er} avril 2025, cependant il convient de solder ses congés payés non pris ; 25 jours en 2024 et 8 jours en 2025. Aussi elle partira le 14 février 2025 après son service. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir rapidement son remplacement afin de pouvoir effectuer un tuilage avec le futur agent pour la pérennité du service.

M. le Maire a pris contact avec Mme MORAND Isabelle, agent des missions temporaires. Il demande au conseil de se positionner. Mme MORAND débutera le 27 janvier 2025.

Le conseil après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité

Vote POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



QUESTION N°2

Contrat à Durée Déterminé M. ROUVRAIS Mathis

Le contrat CAE de M. ROUVRAIS Mathis arrive à son terme le 14 février 2025, il convient donc de débattre sur son devenir à la commune de Bobital.

M. le Maire expose les raisons de la nécessité de passer M. ROUVRAIS Mathis en Contrat à Durée Déterminé au terme de son contrat CAE, et demande au conseil de se positionner.

M. le Maire propose donc un CDD à partir du 15 février 2025 jusqu'au retour de l'agent titulaire en CLM.

Le conseil après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

Vote POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N°3

Offre d'achat parcelle n°A 1497 – Impasse des Aubépines

M. Le Maire expose que pour donner suite à la décision de cession de la parcelle A n°1497 sise en face du n°5 Impasse des Aubépines (délibération n°2024-84 du 28/11/2024), il a reçu en date du 04 janvier une proposition d'achat émanant de Madame BOURGET Sophie.

Offre faite pour un montant de 43 000.00 € T.T.C. soit 35 834.00 € H.T sous conditions suspensives de l'obtention d'un crédit.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Vote POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



QUESTION N°4

Zone d'Accélération des Energies renouvelables

La consultation publique d'information des habitants sur la création de zones d'accélération pour l'installation terrestre de production d'énergies renouvelables étant clôturée, le conseil délibère pour :

L'identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

L'avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant que la commune entend prendre en charge la mission confiée par la loi et lance une procédure d'élaboration de la zone d'accélération sur son territoire

Vu le rapport du Maire

Le Conseil Municipal, Après avoir libéré,

DECIDE la création de zones d'accélération pour l'installation terrestre de production d'énergies renouvelables.

CONSIDERANT que les habitants ont été informés par voie d'affichage en Mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

DECIDE de classer en zones d'accélération des énergies renouvelables :

- l'énergie photovoltaïque pour l'ensemble du territoire communal sur toits, ombrières et parking.

Le plan est annexé à cette délibération

M. Le Maire est habilité à signer tout document relatif à cette décision Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture.

Vote POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



QUESTION N°5

Location exceptionnelle salle des fêtes de la cuisine uniquement.

Une administrée de la commune en date du 10 décembre 2024 formule la demande de location de la cuisine de la salle polyvalente afin d'utiliser cette dernière pour la fabrication de la pièce montée du mariage de son fils.

Elle souhaite bénéficier de l'accès à la cuisine ainsi que la chambre froide pour la période du 23 au 25 avril 2025.

Cette option ne figurant pas au tarif de la salle, M. Le Maire demande au conseil de se positionner et sur la location ainsi que le tarif.

Le conseil décide de la Location de la salle polyvalente pour la somme de 75.00 € par jour soit 225,00 € pour les 3 jours hors frais d'électricité.

Vote POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION : 5 (LE BAIL Emeline, COLAS Aurore, THEBAULT Mélan, LE PIPE Gaëlle et MACE Gwénaelle).

QUESTION N°6

Location exceptionnelle hall d'entrée de la salle du Louvre.

Dans le cadre de la randonnée du dimanche 19 janvier 2025, l'association « NOS LIMITES » demande d'accéder au hall d'entrée de la salle du Louvre entre 11h30 et 12h30 pour la galette des rois.

Cette option ne figurant pas au tarif de la salle, M. Le Maire demande au conseil de se positionner et sur la location ainsi que le tarif.

Le conseil décide de la Location du hall d'entrée sous réserve de l'autorisation du locataire du week-end du 18/19 janvier 2025.

Vote POUR : 8

CONTRE : 5

ABSTENTION : 2

Le conseil décide de fixer le tarif de la location à 40,00 € ttc.

Vote POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2



QUESTION N°7

Contrat à Durée Déterminé Mme MOUSSU-BROUAZIN Stéphanie

Mme MOUSSU-BROUAZIN Stéphanie, agent des missions temporaires depuis le 17 septembre 2024, accepte de rester sur le poste de secrétaire de mairie qui est vacant depuis le départ de Mme BOMPAIS Patricia.

M. le Maire le maire envisage, son recrutement en Contrat à Durée Déterminé, après avoir exposé les différentes options ainsi que les demandes formulées par cette dernière, il demande au conseil municipal de se positionner sur les termes de ce contrat. Sachant que ce poste est vacant par délibération 2024-43 rendue exécutoire au 24 juin 2024, la décision ne sera pas soumise à nouvelle délibération.

Le conseil adopte la proposition de M. Le Maire à l'unanimité.

Vote POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

AFFAIRES DIVERSES

- Hortense Caillaud a accepté le poste ALSH le mercredi de 17h à 19h ainsi que les vacances scolaires de février 2025

La séance est levée à 22h10

Fait et délibéré et ont signé en séance les membres présents.

2025-001	2025-002	2025-003	2025-004	2025-005
2025-006				